

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 10
		Révision nr : 6.0
	Monoammonium Phosphate (MAP)	Date d'émission : 13/02/2020
		Remplace la fiche :

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom commercial du produit/désignation : Monoammonium Phosphate (MAP)
Nom chimique : Dihydrogenorthophosphate d'ammonium
N° CE : 231-764-5
N° CAS : 7722-76-1
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488166-29-0023
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : L'utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Fertilisant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Balakovo branch of JSC Apatit
413810, Saratov Region. Balakovski district, village Bikov Otrog,
Proezd Chimikov, Building 1
Balakovo, Saratov region - Russia
T +7(8453) 62-48-72,
BfApatit@phosagro.ru

Représentant exclusif

PHOSINT LIMITED
21 Vasili Michailidi
Boîte postale 54708
3026 Limassol - Cyprus
T +357-25-508003 - F +357-25-508004
phosint@virtualoffice8.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	ORFILA Hôpital Fernand Widal		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+352 8002-5500
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	145 +41 442 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non applicable.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2 / 10
		Révision nr : 6.0
		Date d'émission : 13/02/2020
	Monoammonium Phosphate (MAP)	Remplace la fiche :

2.3. Autres dangers

Autres dangers : Résultats des évaluations PBT et vPvB : Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la matière est inorganique.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom de la substance : Monoammonium Phosphate (MAP)
 N° CAS : 7722-76-1
 N° CE : 231-764-5

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Dihydrogenorthophosphate d'ammonium	(N° CAS) 7722-76-1 (N° CE) 231-764-5 (N° index CE) -	60 - 78	Non classé
Sulfate d'ammonium	(N° CAS) 7783-20-2 (N° CE) 231-984-1 (N° index CE) -	5 - 11	Non classé
Hydrogénéorthophosphate de diammonium	(N° CAS) 7783-28-0 (N° CE) 231-987-8 (N° index CE) -	1 - 5	Non classé

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires : Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir également rubrique 8. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Inhalation : Garder au repos. Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon. éloigner les vêtements souillés et les laver avant de les réutiliser. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion : Faire boire de l'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : L'inhalation des poussières peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser.

Contact avec la peau : Pas d'effets adverses prévus.

Contact avec les yeux : La poussière peut provoquer une irritation douloureuse des yeux et un larmolement.

Ingestion : Les symptômes d'une ingestion comprennent somnolence, faiblesse, maux de tête, étourdissements, nausées, vomissements. Douleurs abdominales. Diarrhée.

Symptômes chroniques : Effets retardés anticipés : Non connu(e).

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 10
		Révision nr : 6.0
	Monoammonium Phosphate (MAP)	Date d'émission : 13/02/2020
		Remplace la fiche :

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Dioxyde de carbone. de la poudre d'extinction sèche. Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Non inflammable. Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées toxiques (> 197 °C). Eviter d'inhaler les gaz.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes nitriques (NOx). Ammoniac. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Protection des voies respiratoires. Porter une combinaison imperméable et hermétique avec gants, bottes et cagoule intégrale protégeant la tête et le visage. En cas de fumées dangereuses, porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes : Veiller à une ventilation adéquate. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Eviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Référence à d'autres rubriques: 8. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles....

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Pour les secouristes : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Rincer abondamment avec de l'eau. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 10
		Révision nr : 6.0
	Monoammonium Phosphate (MAP)	Date d'émission : 13/02/2020
		Remplace la fiche :

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser . Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Conserver à l'abri de la chaleur. Hygroscopique. Protéger de l'humidité. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.... Voir également section 10 . Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps).
- Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. se laver les mains et le visage avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Protéger de l'humidité.
- Matières incompatibles : Acides forts. Acide phosphorique. alcalis (NH3).
- Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Matériau approprié: matières plastiques (PP, PE).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Données non disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrogénoorthophosphate de diammonium (7783-28-0)		
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	6 mg/m ³ (Ammophos)
Sulfate d'ammonium (7783-20-2)		
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	0,02 mg/m ³ (hydrate (Ammonium chromum sulfate))

- Indications complémentaires : Mesure de la concentration dans l'air. Contrôle de l'air respiré par les personnes

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesure(s) d'ordre technique : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir également rubrique 7.
- Equipeement de protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 10
		Révision nr : 6.0
	Monoammonium Phosphate (MAP)	Date d'émission : 13/02/2020
		Remplace la fiche :

Protection des mains	: Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. gants en caoutchouc naturel. La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
Protection des yeux	: Lunettes de sécurité (EN166). lunettes de sécurité étanches
Protection du corps	: Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau. Porter des chaussures de sécurité en caoutchouc imperméable
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (DIN EN 140). Masque complet (DIN EN 136). Type de filtre: BP/KP (EN 141)
Protection contre les dangers thermiques	: Non requise dans les conditions d'emploi normales.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Solide
Apparence	: Granulés <1 mm 3%, 2 - 5 mm >95%, <6 mm 100%.
Couleur	: Blanc. Gris clair. jaunâtre. / Blanc.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: 5,5 - 6 Solution
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable.
Point de fusion/point de congélation	: 197 °C (1013 hPa)
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: non déterminé
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: > 197 °C (1013 hPa)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'est pas inflammable.
Pression de vapeur	: 0,00147 Pa (20°C)
Densité de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: 1,81 (20°C)
Solubilité	: Eau: > 100 g/l (20°C)
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Ininflammable

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 10
		Révision nr : 6.0
	Monoammonium Phosphate (MAP)	Date d'émission : 13/02/2020
		Remplace la fiche :

9.2. Autres informations

Données non disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales. Référence à d'autres rubriques: 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Néant dans des conditions normales de traitement.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'humidité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maniement sûr: voir rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. (=> Acide phosphorique). alcalis (=>NH3). Maniement sûr: voir rubrique 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Référence à d'autres rubriques 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dihydrogenorthophosphate d'ammonium (7722-76-1)	
DL50/orale/rat	5750 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 7940 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 7940 mg/kg
Hydrogéoorthophosphate de diammonium (7783-28-0)	
DL50/orale/rat	> 2000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg
Sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
DL50/orale/rat	2840 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 5,5 - 6 Solution

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 5,5 - 6 Solution

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7 / 10
		Révision nr : 6.0
	Monoammonium Phosphate (MAP)	Date d'émission : 13/02/2020
		Remplace la fiche :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Monoammonium Phosphate (MAP) (7722-76-1)	
NOAEL, par voie orale	1500 mg/kg de poids corporel/jour (jours)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales : Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement", la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

Dihydrogenorthophosphate d'ammonium (7722-76-1)	
CL50 poisson 1	> 85,9 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])

Hydrogénoorthophosphate de diammonium (7783-28-0)	
CL50 poisson 1	26,5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnies 1	1790 mg/l
CL50 poissons 2	24,8 - 29,4 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through])
EC, CL50, algues, Eau douce	> 100 mg/l
NOEC, EC, CL10, algues, Eau douce	100 mg/l
EC, CL50, micro-organismes	> 100 mg/l
NOEC, EC, CL10, micro-organismes	100 mg/l

Sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
CL50 poisson 1	250 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio)
CE50 Daphnies 1	14 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 poissons 2	480 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [flow-through])

12.2. Persistance et dégradabilité

Monoammonium Phosphate (MAP) (7722-76-1)	
Persistance et dégradabilité	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Monoammonium Phosphate (MAP) (7722-76-1)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Selon l'expérience n'est pas prévisible.

Dihydrogenorthophosphate d'ammonium (7722-76-1)	
BCF poissons 1	(no bioaccumulation expected)

Hydrogénoorthophosphate de diammonium (7783-28-0)	
BCF poissons 1	(no bioaccumulation expected)

Sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	-5,1 (at 25 °C)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8 / 10
		Révision nr : 6.0
	Monoammonium Phosphate (MAP)	Date d'émission : 13/02/2020
		Remplace la fiche :

12.4. Mobilité dans le sol

Monoammonium Phosphate (MAP) (7722-76-1)	
Mobilité dans le sol	On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Monoammonium Phosphate (MAP) (7722-76-1)	
Résultats de l'évaluation PBT	Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la matière est inorganique.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun à notre connaissance.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Manipuler avec prudence. Maniement sûr: voir rubrique 7. Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Indications complémentaires : Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Autres indications écologiques : Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
06 10 99 - déchets non spécifiés ailleurs

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non applicable

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9 / 10
		Révision nr : 6.0
	Monoammonium Phosphate (MAP)	Date d'émission : 13/02/2020
		Remplace la fiche :

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Code: IBC : IMSBC Code Class: NA, Group C.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

72. Les substances énumérées dans la colonne 1 du tableau figurant dans l'appendice 12	Dihydrogenorthophosphate d'ammonium ; Hydrogénorthophosphate de diammonium ; Sulfate d'ammonium
--	---

Monoammonium Phosphate (MAP) n'est pas sur la liste Candidate REACH

Monoammonium Phosphate (MAP) n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 2309)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance

RUBRIQUE 16: Autres informations

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 10
		Révision nr : 6.0
	Monoammonium Phosphate (MAP)	Date d'émission : 13/02/2020
		Remplace la fiche :

Abréviations et acronymes:

	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	NA = Non applicable

- Sources des principales données utilisées dans la fiche : Nom (FDS) Monoammonium Phosphate. Date de révision 02.02.2015.
Fabricant/fournisseur Balakovo branch of JSC Apatit 413810, the Russian Federation, Saratov Region, Balakovo District, village Bikov Otrog, Proezd Chimikov, 1. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).
- Conseils de formation : Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé. Formation du personnel sur les bonnes pratiques.
- Autres informations : Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul. Évaluation des dangers que constituent les propriétés physicochimiques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.